

3) Chaque Partie informe l'autre Partie, sur demande de cette dernière, des conclusions les plus récentes en ce qui concerne les matières nucléaires assujetties au présent Accord tirées par l'Agence internationale de l'énergie atomique de ses activités de vérification sur le territoire de ladite Partie.

ARTICLE XI

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé par voie de négociation ou selon toute autre procédure convenue entre les Parties. Lorsque les Parties conviennent de soumettre leur différends à un tribunal d'arbitrage, celui-ci est composé comme suit : chaque Partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés en élisent un troisième, qui n'est ressortissant ni de l'une ni de l'autre des Parties et qui fait fonction de Président. Le quorum est constitué par la majorité des membres du tribunal d'arbitrage, et toutes les décisions exigent l'assentiment de deux arbitres. La procédure arbitrale est établie par le tribunal d'arbitrage. Les décisions du tribunal d'arbitrage lient les deux Parties.

ARTICLE XII

1) Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

2) L'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire du 14 octobre 1988 expire à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord. L'uranium assujetti au précédent Accord devient, à cette même date, assujetti au présent Accord.

3) Le présent Accord peut être modifié en tout temps avec l'assentiment écrit des Parties. Toute modification au présent Accord entre en vigueur selon les dispositions du paragraphe 1) du présent Article.

4) Le présent Accord reste en vigueur pour une période de trente ans et par la suite reste en vigueur pour des périodes successives de dix ans, à moins que l'une des Parties ne notifie à l'autre par écrit, six mois avant l'expiration de la période qui existe à cette époque, son intention de dénoncer l'Accord.